



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-455**

Séance publique du

29 septembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1122303-DE-1-1
Date de signature : 03/10/2017
Date de réception : mardi 3 octobre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A ARCHIPEL (L'ASSOCIATION
RESSOURCE COORDONNANT HÉBERGEANT IMPULSANT DES PROJETS ÉDUCATIFS LOCAUX)**

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danièle BRUNET, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Alexandre GALLESSE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA, Madame Liliane PIERRON.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A ARCHIPEL
(L'ASSOCIATION RESSOURCE COORDONNANT HÉBERGEANT IMPULSANT DES PROJETS ÉDUCATIFS LOCAUX) - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Association Ressource Coordonnant Hébergeant Impulsant des Projets Educatifs Locaux ARCHIPEL accueille des enfants dans différents centres de loisirs sans hébergement de la Ville d'Aix-en-Provence et œuvre auprès d'un public d'enfants en constante augmentation dont celui de l'ALSH de la Duranne qui par sa population augmente chaque année.

Pour l'année 2017-2018, l'Ecole Gilles de Gennes augmente sa capacité de classes et l'ALSH la Duranne doit se déplacer partiellement vers l'Espace polyvalent Arbois Duranne.

L'Espace polyvalent Arbois Duranne géré par l'Office du Tourisme sera mis à disposition de l'Association les mercredis après midi et les vacances scolaires. Cet espace n'étant pas aménagé et équipé pour accueillir des enfants dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement, la ville d'Aix-en-Provence propose d'attribuer à ARCHIPEL une subvention d'équipement de 12 000€.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'équipement à ARCHIPEL
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant

- **DIRE** que la dépense globale de 12 000 € (douze mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire Centre d'accueil et de loisirs n° 423-20421-904 (6719) qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2017-455 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A ARCHIPEL
(L'ASSOCIATION RESSOURCE COORDONNANT HÉBERGEANT IMPULSANT DES
PROJETS ÉDUCATIFS LOCAUX) -

Présents et représentés	:	49
Présents	:	32
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le :

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION RESSOURCE COORDONAT HEBERGEANT IMPUL-
SANT DES PROJETS(ARCHIPEL)**

N° de tiers : 103 315

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du ,
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « ARCHIPEL » dont le siège social est situé Parking de l'École Colline du Serre avenue Frederic Mistral 13290 Les Milles, SIRET: 814 625 679 00018, représentée par son Président Monsieur Stephane GAROZZO qui en a reçu l'habilitation, par décision du 22 avril 2017.
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 43 800 € pour l'année 2017.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'octroyer une aide financière à ARCHIPEL pour participer à l'achat de fournitures et de mobiliers dédiée à une partie de son activité à l'ALSH qui est transférée à l'Espace polyvalent Arbois Duranne.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **12 000 € (douze mille euros)** pour une subvention d'équipement.

b) **Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature de l'avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention pluri-annuelle d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du 26/07/2016.

Brigitte DEVESA